

Lancement officiel des extensions de consignes de tri en novembre

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, adoptée en 2015, prévoit l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastique d'ici 2022. **En plus des bouteilles et flacons habituels, vous pouvez jeter dans votre conteneur « Emballages » :**

- les pots (type yaourt, crème fraîche, ...),
- les barquettes (type emballage de fruits ou légumes, de viande, de jambon, d'œufs, ...),
- les films plastiques (type pack d'eau, emballages de surgelés, ...),
- les sacs plastiques,

Parallèlement, une autre extension sur les petits emballages métalliques se met en place. **En plus des canettes, conserves et autres barquettes métalliques vous pouvez désormais jeter dans le bac « Emballages » :**

- les capsules
- plaquettes vides de médicament
- papier aluminium

L'année 2018 marque un tournant important dans la gestion des déchets pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE). Véolia, en partenariat avec CITEO (ex-écoemballage), a terminé de moderniser son centre de tri de Manosque pour mettre en place ces extensions. Il est en phase de réglages. Il vous est donc possible d'appliquer ces extensions de consignes de tri dès maintenant pour participer à ce test.

Ces nouveautés permettront à votre territoire de respecter les objectifs fixés par la loi, et à la Communauté de Communes de maîtriser les coûts et de diminuer son impact environnemental.

Au final « TOUS LES EMBALLAGES PLASTIQUE ET METALLIQUE SE TRIENT »

